

Protocole Horeca

Activités Guides 2021

Hors Bruxelles



- l'exploitant informe les clients, les membres du personnel et les tiers en temps utile et de manière clairement visible, des mesures de prévention en vigueur;
- l'exploitant met à disposition du personnel et des clients les produits nécessaires à l'hygiène des mains;
- l'exploitant prend les mesures d'hygiène nécessaires pour désinfecter régulièrement l'établissement et le matériel utilisé;
- les espaces publics, en ce compris les terrasses dans l'espace public, sont organisés conformément aux prescriptions édictées par les autorités locales;
- les clients et les membres du personnel portent un masque ou toute autre alternative en tissu.

Dans les espaces clos des établissements de restauration et débits de boissons du secteur horeca, l'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO2) est obligatoire et celui-ci doit être installé à un endroit bien visible pour le visiteur. En matière de qualité de l'air, la norme cible est de 900 ppm CO2. Entre 900 ppm et 1200 ppm, l'exploitant doit disposer d'un plan d'action pour assurer une qualité d'air compensatoire ou des mesures d'épuration de l'air. Au-delà de 1200 ppm, l'établissement doit être fermé immédiatement.

- les tables sont disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les tablées, sauf à l'extérieur pour autant que les tablées soient séparées par une paroi en plexiglas ou une alternative équivalente, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre ;
- un maximum de huit personnes par table est autorisé, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris;
- seules des places assises à table sont autorisées;
- chaque personne doit rester assise à sa propre table, sauf pour l'exercice des jeux de café et des jeux de hasard;
- des buffets sont autorisés; - aucun service au bar n'est autorisé, à l'exception des établissements unipersonnels;
- des repas et des boissons peuvent être proposés à emporter et à livrer.
- un ménage peut partager une table, peu importe la taille de ce ménage.

ATTENTION : Jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, les fêtes dansantes sont uniquement autorisées dans le cadre des réunions privées et des activités Guides.

Concernant les événements réunissant plus de 200 spectateurs en salle et plus de 400 spectateurs à l'extérieur, le Covid Safe Ticket pourra être utilisé à partir du 1er septembre. Dans ce cas uniquement, les obligations concernant le port du masque, la distance sociale et le CIRM/CERM seront annulées. L'autorisation préalable aux autorités communales reste quant à elle de vigueur.

Avant l'organisation de l'activité, il convient de consulter le Protocole des activités Guides.